

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_044_B | Neurophysiologie Lagache & EEG. \[B\]](#)[CollectionBoite_044_B-8-chem | Intelligence et neurologie.](#)
[ItemIntelligence et neurologie. \[couverture chemise\]](#)

Intelligence et neurologie. [couverture chemise]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb044_B_f0135

SourceBoite_044_B-8-chem | Intelligence et neurologie.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 25/08/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Intelligence et neurologie



135

communistes sont engagées dans des conditions insupportables à l'égard des égarés. Nous retenons qu'elles sont confiées à la Justice militaire qu'elles reposent en fait sur un décret loi du temps de guerre (9 avril 1940) non ratifié par la Chambre; et entraînant les peines les plus graves. Sans vouloir entrer dans le débat juridique quant à la légalité de ce décret, nous tenons à faire remarquer que le fond du problème est de nature politique; que le texte du code pénal invoqué (art 76-3) est de rédaction si lâche que tout est en désaccord avec la politique gouvernementale et usant de son droit d'expression peut être inculpé "de démoralisation de l'armée et de la nation"; que le document gouvernemental sur la levée de l'immunité parlementaire de cinq députés communistes invoque presque exclusivement des articles; discours, notions émanant d'organisations légales ou de leurs dirigeants exerçant au grand jour leurs droits politiques; que dans ces conditions les mesures en cours s'engagent dangereusement dans la voie d'un procès d'opinion; que les poursuites qui atteignent aujourd'hui certaines organisations et certains hommes politiques déterminés - à l'exclusion des autres" opposants "qui ont cependant exprimé sur bien des points (guerre d'Indochine, réarmement allemand, service militaire) des opinions semblables, constituent un moyen d'intimidation à l'égard de toute opposition qui nous paraît très dangereux.

30/ Nous protestons contre l'arrestation de M. LE LEAP, contre son maintien en prison, nécessaire selon la chambre des Mises "pour la manifestation de la vérité ... puisqu'on ne connaît pas encore la qualification juridique de l'inculpation définitive qui résultera des investigations en cours" (Le Monde du 8 novembre 1952)